

Arrêté N° 2019_01088_VDM

SDI 18/339 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 18, RUE D'AIX - 13001 - 201801 C0003

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00041_VDM du 5 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation d'une partie du trottoir le long de la façade de l'immeuble sis 18, rue d'Aix - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 18, rue d'Aix - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201801 C0003, Quartier Belsunce, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019_00041_VDM du 5 janvier 2019, établie le 13 février 2019 par [REDACTED] architecte Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG), au nom de la société [REDACTED]

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans l'immeuble sis 18, rue d'Aix – 13001 MARSEILLE, attestée le 13 février 2018 par [REDACTED] architecte DPLG.

Article 2 La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00041_VDM du 5 janvier 2019 est prononcée.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à la

gérée par

ou à ses ayants droit,

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 29 mars 2019